

FORMULAIRE ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ



Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes à :

Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa

Cadre 1.1. Identité du demandeur

Le requérant ¹ : Madame, Monsieur, Personne morale	(Nom+prénom/forme juridique)	JANSSEN Jan
	(adresse : rue, n°)	DARLSTRAAT, 48
	(code postal et localité)	3680 - OPOETEREN
	(Courriel : adresse mail ou site web)	
en qualité de ¹ : adjudicataire / associé / garde particulier / autres (à préciser) :		

Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse

Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom)	rien	
	(adresse : rue, n°)		
	(code postal et localité)		
Nom du territoire :	HOPPON		
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	Trois-Ponts		
En lieux-dits :			

Informe le Département de la Nature et des Forêts :

Cadre 2.1. Date(s) de battue(s)

Date(s) de battue(s) suivante(s) :	année	2019	
	mois	Janvier	Fevrier
	dates	15-25	08
O Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates : ¹			OUI / NON

Cadre 2.2. Période d'affûts/approches

O Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche ¹ :				OUI / NON
Si OUI : du	/ 2019	au	/ 2019	(1 X 10 jours maximum autorisés)
pour les motifs suivants :				

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation) !! OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire	Date	
	Signature	

Formulaire à renvoyer avant le 31/12/2018 (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts

Cantonnement DNF de Spa, Route de la Sauvenière, 201- 4900 Spa

spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

¹ Biffer les mentions inutiles

Cadre 3 Réserve à l'administration :		N° de décision : 2019/ <i>M</i>
<p>Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31, Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2; Considérant que la sécurité des personnes requiert que celles-ci soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;</p>		
ARRETE :		
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.		
Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.		
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire (cadre 1.2) au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.		
Article 4. Les panneaux visés à l'article 3 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.		
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage durant minimum 8 jours ouvrables aux valves communales.		
Cachet du Cantonnement	Date et signature du Chef de Cantonnement	Remarques éventuelles (itinéraires Balisés prévus, ...)
Service Public de Wallonie SPW - DGO3 - DNF Cantonnement de Spa Route de la Sauvenière, 201 - 4900 SPA	28 DEC. 2018 Ir Nicolas DENUIT Chef de Cantonnement	

Copie au(x) Préposé(s) forestier(s) : *J-M Nibalen* véhicule de service, gsm: 0477 / 813 001

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

Art. 15 du Code Forestier du 15 juillet 2008

AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures: 40 jours avant le mise en place de la mesure

Avant le 31/12/2018 dans le cadre des battues janvier/février 2019 de l'AGW 30/11/2018 PESTE PORCINE AFRICAINE.

Dans les 10 jours ouvrables de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité sous peine d'irrecevabilité de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les 15 jours ouvrables de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

- Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

Les affiches officielles seront scrupuleusement complétées et posées de chaque côté de la voirie à 2.5m de haut !
Elles seront maintenues en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée de l'application de la mesure.

**ANNONCE DES
JOURNEES
DE CHASSE**

APPROCHE-AFFÛT


DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



BATTUES

**CHASSE
PASSAGE INTERDIT**

DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H




**POUR VOTRE SECURITE
AFFÛT**

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

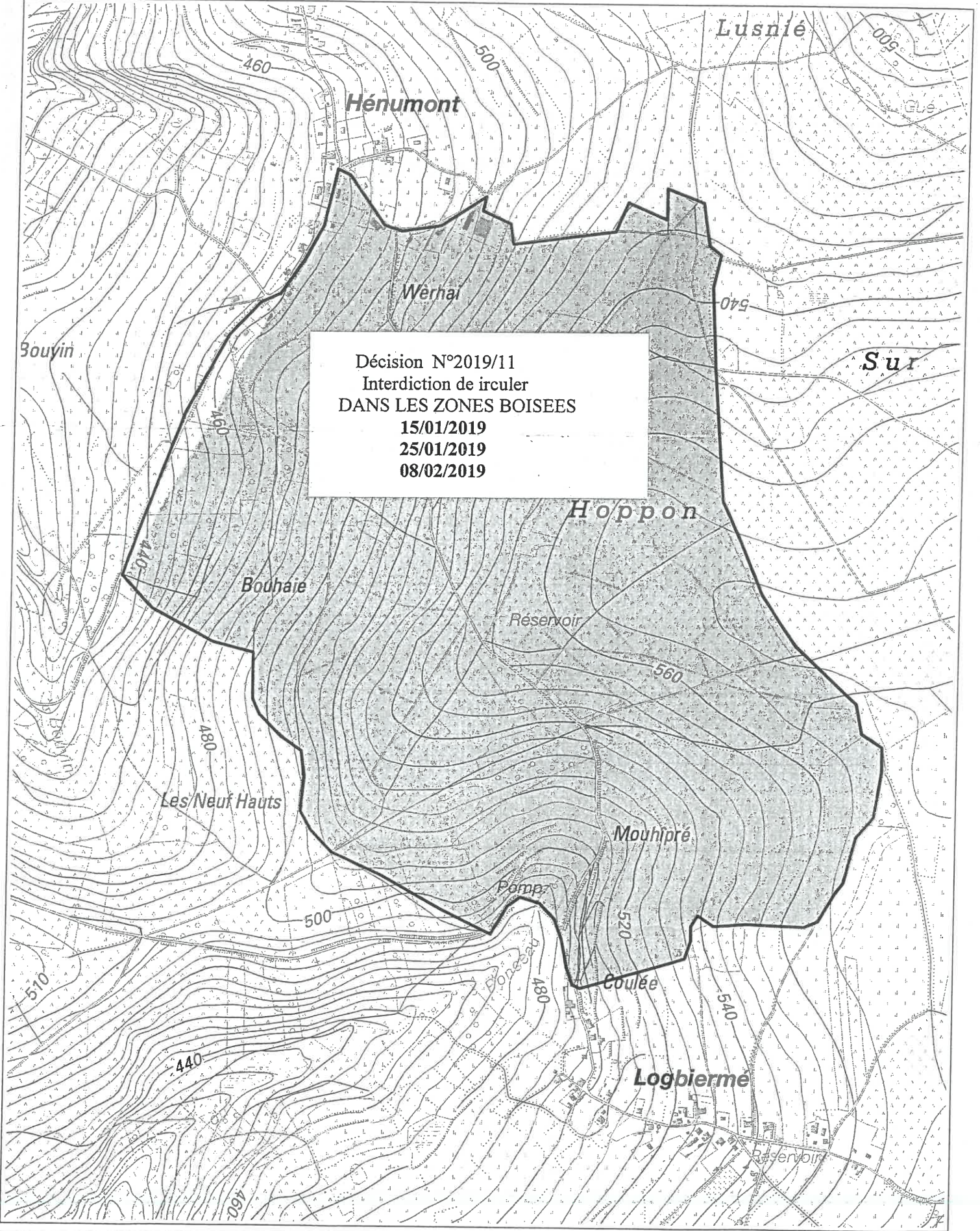
**CHASSE
PASSAGE INTERDIT**

DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



**POUR VOTRE SECURITE
BATTUES**

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE



Décision N°2019/11
Interdiction de circuler
DANS LES ZONES BOISEES
15/01/2019
25/01/2019
08/02/2019



Interdiction de circuler
Chasse en battue

- Cantonnement de Spa -
Janssen

Echelle 1/12000
IMPRIME le 07.12.18
(c) Institut Géographique National - IGN

